

MonFinancier

Société Anonyme au capital de 503.619 Euros
Siège social : 28, avenue Marceau - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un,
Le trente juin,
à huit heures trente.

Les actionnaires de la Société dite « MONFINANCIER », Société Anonyme au capital de CINQ CENT TROIS MILLE SIX CENT DIX NEUF EUROS ET (503.619) euros divisé en ONZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (11.774.227) actions de même valeur, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société sur la convocation, publiée au BALO du 31 mai 2021 et adressée à chacun des actionnaires titulaires d'actions au nominatif par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2021.

Madame Carole NAHUM-SAADA, Commissaire aux Comptes, a été convoquée conformément à la loi.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire entrant en séance.

Monsieur Yannick HAMON préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Fiorentino présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateurs.

Mme Laurence HAGGIAG remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble au moins le quart des actions représentant le capital social

L'Assemblée qui réunit donc le quorum légal est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau,
- un exemplaire des statuts de la société
- les inventaires, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

NF

LHF

4

- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le projet des résolutions proposées à l'agrément des Actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le Rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 et R 225.83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires qui en avaient fait la demande.

Les Membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de Gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et suivants
- Ratification du mode de convocation
- Approbation des rapports, bilan et des comptes de l'exercice 2020,
- Ratification des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et fixation du montant du dividende
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au Conseil d'Administration,
- Autorisation au Conseil d'administration à acquérir des actions de la société

A titre extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : abonnés et actionnaires
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social à concurrence de 3.000.000 euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription avec indication de bénéficiaires : associés de toute filiale existante ou à venir

Handwritten signatures and initials:
 JF
 LBF
 7/10

- Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire
- Autorisation au Conseil d'Administration afin de procéder à une augmentation de capital à concurrence de 4.000.000 euros par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission ou d'apport, de réserves ou de bénéfices en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.
Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Ratification du mode de convocation

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Conseil d'Administration, pour la présente Assemblée Générale Mixte et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission relative audit exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

Handwritten signatures and initials in blue ink.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence de telles conventions sur l'exercice 2020.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée ☐ les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée ☐

CINQUIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2020 qui s'élève à -37.892 euros comme suit :

Le poste Report à nouveau s'élèvera après répartition du résultat à la somme de 2.045.051 euros.

L'assemblée générale décide de verser aux actionnaires à titre de dividende la somme de 1.300.000 euros, du poste Report à nouveau soit 0,1104106 euro par action.

Bénéficieront de cette distribution les actions détenues le 24 juin 2021 après la clôture de bourse, toutes les actions émises y donneront droit sous la seule réserve des actions détenues par la Société. Le règlement sera effectué dans les jours qui suivent.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire de l'impôt sur le revenu, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt

[Handwritten signatures and initials]

sur le revenu au barème progressif, il est précisé que le prélèvement forfaitaire obligatoire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	DIVIDENDE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	DIVIDENDE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
2017	380.155	380.155	NEANT
2018	NEANT	NEANT	NEANT
2019	20.800.251	20.800.251	NEANT

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

SIXIEME RESOLUTION

Charge, dépenses somptuaires et amortissement excédentaire

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate :

- qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C. G. I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2020,
- qu'aucun amortissement excédentaire visé à l'article 39-4 du C.G.I. et autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2015.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

SEPTIEME RESOLUTION

Abandon des jetons de présence

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2020.IH

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

HUITIEME RESOLUTION

Handwritten signatures and initials: 46, Y, LWF

Rachat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L- 225-209 et suivants du code de commerce,

- autorise le conseil à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue d'annuler les actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,
- décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 0,30 euros, avec un plafond global de 400 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions

NF
Luf
y

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,
- confère tous pouvoirs au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : abonnés et actionnaires.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

N *LET* *Y*

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute filiale existante ou à venir

[Signature] *LLF* *[Signature]*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : associés de toute société filiale existante ou à venir.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

 44
46

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : adoptée U rejetée

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.

A ce plafond, s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'option de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est habilité dans ce cadre à conclure tous contrats avec toute banque ou établissement financier en vue de garantir la bonne fin de l'augmentation de capital aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.

Le Conseil d'Administration pourra également décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aura pas pu être souscrit, sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement

[Signature] *468*
[Signature]

à des bénéficiaires qu'il désignera, offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public à l'épargne ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il jugera bon les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission ou d'apport, de réserves ou de bénéfices en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital à concurrence de 3.000.000 euros par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission ou d'apport, de réserves ou de bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, dans les limites sus indiquées à l'effet de déterminer toutes les modalités et conditions des augmentations du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre

 UAF
76

toutes les dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les opérations pourront être réalisées par élévation de la valeur nominale des actions, par la création et l'attribution gratuite des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix			

En conséquence, cette résolution est : adoptée ☐ rejetée ☐

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Mixte décide que toutes les formalités requises par la loi, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de voix		/	/

En conséquence, cette résolution est : adoptée ☒ rejetée ☐

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les Membres du Bureau et par Monsieur le Président.

Fait à Paris
Le 30 juin 2021

Le Président
Monsieur Yannick HAMON

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Secrétaire de Séance